

DECISION DU MAIRE 2023/027

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Abonnement Distrimage

Société Dilicom le
réseau du Livre
Siège social 75006 Paris
Représentée par
Véronique Backert,
Directrice Générale

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire figurer sur le catalogue en ligne de la médiathèque les couvertures des livres disponibles

Considérant que les photos des couvertures sont soumises aux droits d'auteurs

Vu la proposition de contrat faite à la Commune de Bourbon-Lancy par La Société DILICOM

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune de Bourbon-Lancy souscrit au contrat d'abonnement Distrimage d'avril à décembre 2023, pour permettre la mise à jour des couvertures de livres sur le catalogue en ligne

ARTICLE 2 : le montant est fixé en fonction du nombre d'habitants, soit 24€ HT/an auquel se rajoutent la mise en service et les frais de dossier, soit 30€ HT

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la comptable publique du SGC Charolais Brionnais.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, 18 avril 2023

Edith GUEUGNEAU
Maire

